



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du - 5 OCT. 2020

**Déclarant l'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation
du projet de réalisation de la ZAC EUROPE, et déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à
la réalisation du projet sur la commune d'ERSTEIN**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110, L112, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-1, R121-1 à R132-4 ;
- VU le Code rural, notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-14 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ERSTEIN en date du 25 février 2019 autorisant le maire à demander au Préfet la prescription d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de réalisation de la ZAC EUROPE sur le territoire de la commune d'ERSTEIN ;
- VU l'envoi du Maire d'Estein du 21 mai 2019 sollicitant le Préfet en vue de l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de réalisation de la ZAC EUROPE sur le territoire de la commune d'ERSTEIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de réalisation de la ZAC EUROPE sur le territoire de la commune d'ERSTEIN ;
- VU le résultat de l'enquête publique : le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, rendus le 9 novembre 2019 ;
- VU les pièces relatives à l'identification définitive des propriétaires et autres intéressés des parcelles situées dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique, et notamment les courriers de notification individuelle ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de réalisation de la ZAC EUROPE sur le territoire de la commune d'ERSTEIN, tels qu'ils apparaissent sur le plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Le bénéficiaire des expropriations est la commune d'ERSTEIN.

Ces éventuelles expropriations doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Sont déclarées cessibles les parcelles figurant sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet de réalisation de la ZAC EUROPE sur le territoire de la commune d'ERSTEIN.

La durée de validité du présent arrêté de cessibilité est fixée à six mois à compter de sa date.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire de la commune d'ERSTEIN. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Le maire est également chargé de notifier une copie de l'arrêté accompagnée d'une copie de l'état parcellaire, aux propriétaires concernés par la déclaration de cessibilité. Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et mentionnera les voies et délais de recours.

Avis du présent arrêté sera en outre inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, par la Préfecture.

Le plan général des travaux et le plan parcellaire annexés au présent arrêté peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (Bureau 108) et à la mairie d'ERSTEIN.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou de notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Maire d'ERSTEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY